

AVIS DE COURSE Coupe Nationale 420

Du 7 au 12 juillet 2017
Port de plaisance, Morgat, Finistère
Autorité Organisatrice : Centre Nautique de Crozon-Morgat
Grade : 4

***Autorités organisatrices :** Le Centre Nautique de Crozon-Morgat, affilié à la FFV, associé à Uniqua France, organise, du 7 au 12 juillet 2017, la Coupe Nationale 420, à Crozon-Morgat*

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien internet Réglementation).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à :
 - 3.1.1 Tous les bateaux de la classe 420
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à

Centre Nautique de Crozon-Morgat
Port de plaisance
29160 Crozon
Ou

Par IBAN :

Banque : Crédit Agricole du Finistère

IBAN	BIC
FR76 1290 6000 1801 8909 2100 179	AGRIFRPP829

Ou

En ligne (Cliquez sur ce [LIEN](#))

https://portail.alizee-soft.com/AVELONLINE/AVELONLINE_WEB/FR/produit.awp?P1=50

Au plus tard le 30 juin 2017. Au-delà, une majoration de 30€ sera appliquée (cachet de La Poste faisant foi) avec un chèque à l'ordre de « CNOCM ».

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

120€ avant le 30 juin

150€ après le 30 juin

120€ pour les bacheliers, remboursables en cas de rattrapages

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Vendredi 7 juillet de 10h00 à 17h00

Samedi 8 juillet de 10h00 à 17h00

5.2 Jauge et contrôles :

Vendredi 7 juillet de 10h00 à 17h00

Samedi 8 juillet de 10h00 à 17h00

5.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date	Heure du 1er Signal d'Avertissement	Format
Samedi 8/07/2017	14h30	Challenge MAGUET
Dimanche 09/07/2017	13h00	Courses à suivre
Lundi 10/07/2017	13h00	Courses à suivre
Mardi 11/07/2017	13h00	Courses à suivre
Mercredi 12/07/2017	10h00	Courses à suivre

5.4 L'heure limite du départ de la dernière course du Mercredi 12 Juillet 2017 sera donnée par avenant le samedi 8 juillet avant 19h00.

5.5 Samedi 8 juillet, pot d'ouverture à 18h00

5.6 Mercredi 12 Juillet, remise des prix au retour à terre

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

6.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions les 7 et 8 juillet 2017.

6.2 Le challenge Maguet se courra le Samedi 8 juillet 2017 en 1 course en flotte (classement effectué sur les 3 premiers équipages de chaque ligue). Le format de course et les instructions de course seront définis par avenant, le Vendredi 7 juillet avant 20h00.

Seuls les concurrents ayant confirmé leur inscription seront autorisés à participer au challenge Maguet.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type CONSTRUIT.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. CLASSEMENT

Trois courses devront être validées pour valider la compétition.

Si plus de 80 équipages inscrits, les courses pourront se faire en poule, dont les modalités seront définies dans les instructions de course

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Podium Rond Or
- Podium Rond Argent
- Podium Etrangers
- Podium Filles.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez nous contacter :

Centre Nautique de Crozon-Morgat

Port de plaisance

29160 Crozon

info@cncm.fr

02 98 16 00 00

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE

